

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Croult Enghien Vieille Mer

Réunion d'information



14 Juin 2018 au SIAH

15 Juin 2018 au Conseil départemental de Seine Saint Denis

19 Juin 2018 au SIARE



Ordre du jour

1. Discours d'ouverture
2. La démarche SAGE
3. La stratégie du SAGE
4. Les principales dispositions et règles du SAGE en matière d'aménagement et d'urbanisme
5. Les principaux objectifs et dispositions du SAGE concernant la planification, la programmation et les projets dans le domaine des rivières, de l'eau potable, et de l'assainissement



La démarche SAGE



-

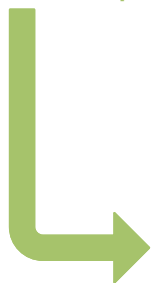


La CLE : Parlement de l'eau

Bureau

13 membres

Rôle de Comité de pilotage



Instance de concertation et de décision

Commission Locale de l'Eau (CLE)

66 membres

Collège des collectivités
37 membres

Collège des usagers
17 membres

Collège de l'Etat
12 membres

Composition fixée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017

Instances de concertation

Les commissions thématiques

Aménagement

durable du territoire, infrastructures,
densité urbaine et risques

Qualité de l'eau

protection de la ressource, alimentation
en eau potable, assainissement

Milieux naturels

écosystèmes, valorisation du
patrimoine écologique, biodiversité,
loisirs et tourisme liés à l'eau

Structure porteuse

SIAH Croult et Petit Rosne

Secrétariat et animation de la CLE

Maître d'ouvrage des études



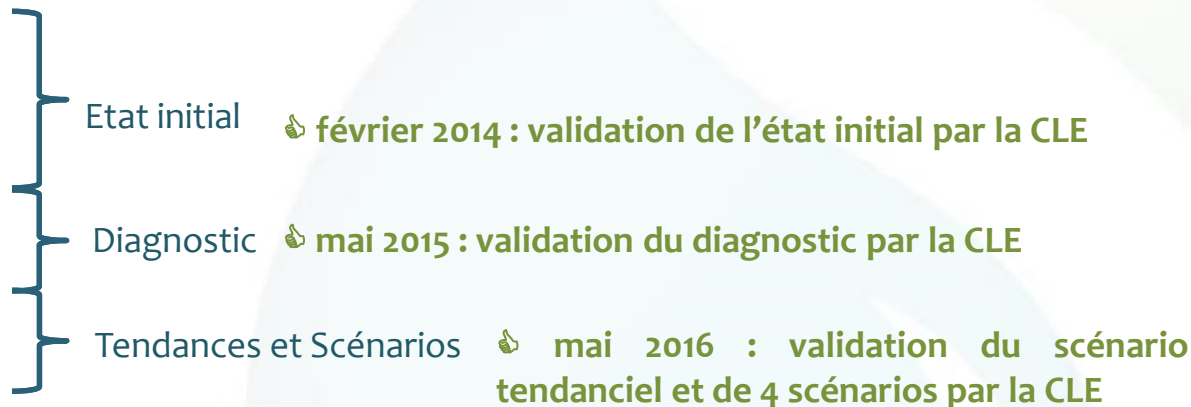
Calendrier d'élaboration



• 2004 – 2011 : Emergence politique du SAGE / Dossier préliminaire / Consultation des collectivités et Comité de bassin

👉 11 mai 2011 : Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE

👉 07 septembre 2011 : 1^{er} Arrêté préfectoral de composition de la CLE



👉 novembre 2016 : validation de la stratégie par la CLE

- Plan Aménagement et Gestion Durable
- Règlement
- Rapport environnemental

En cours

- Mise en consultation du projet de SAGE
- Procédure d'enquête publique

👉 Approbation du SAGE par arrêté préfectoral

Les documents du SAGE

Plan d'aménagement et de gestion durable

Définit les priorités du territoire, les objectifs et les moyens de les réaliser

Préconisations

S'impose dans un rapport de **compatibilité aux** :

- Décisions administratives du domaine de l'eau
- Documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT)

Règlement

Règles propres au SAGE pour assurer les objectifs prioritaires du PAGD

Prescriptions

S'impose dans un rapport de **conformité aux** :

- ICPE et IOTA
- Usages domestiques non soumis à la Police de l'eau ayant des impacts cumulés significatifs

Le SAGE : un partenariat à plusieurs niveaux

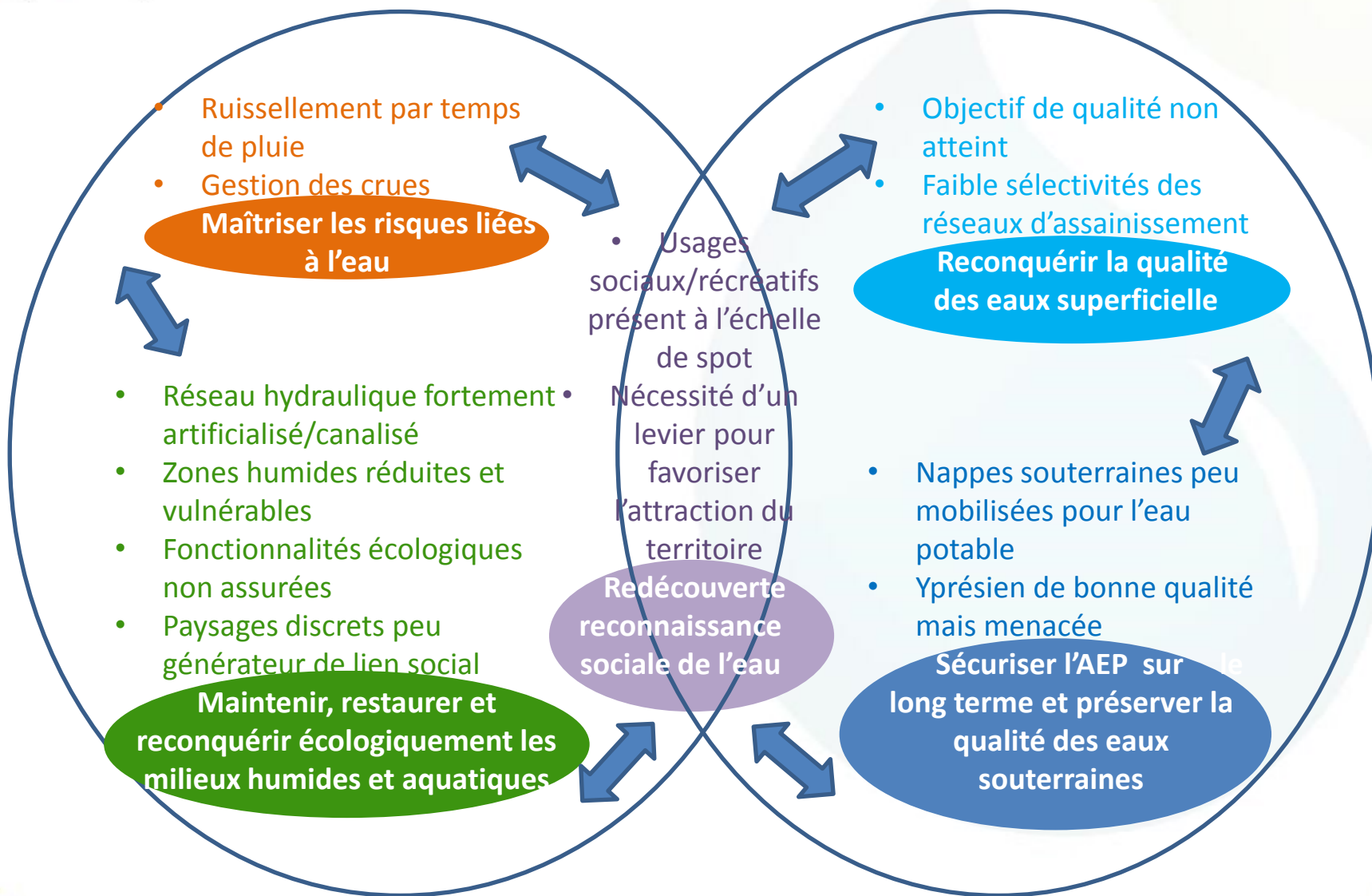
	SAGE	Collectivités territoriales	Usagers	État
Améliorer les connaissances	Réalise	Participe Utilise	Participe Utilise	Participe Utilise
Coordonner/Mise en partage	Réalise	Participe Utilise	Participe Utilise	Participe Utilise
Porter des projets/actions	Encourage Conseille	Réalise	Réalise	Réalise Conseille
Planifier (doc d'urba/schéma eau)	Conseille	Réalise Impose	Respecte	Conseille
Sensibiliser	Réalise	Réalise	Réalise	Réalise
Règlement du SAGE	Impose	Respecte	Respecte	Respecte Fait respecter



La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer



Les enjeux du territoire



La stratégie du SAGE

Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire

- Parti pris fondamental : **rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages**
- Négocier un partage territorial avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau
- Sur le plan politique, le SAGE ne porte pas cette cause seul : appui sur les acteurs historiques
- Sur le plan organisationnel, le SAGE orchestre un effort de planification mais ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrages locaux



Les objectifs du SAGE



**Quelles sont les principales dispositions et règles
du SAGE en matière d'aménagement et
d'urbanisme qui impliquent les collectivités locales ?**

**au sein des
6 objectifs généraux du SAGE, 19 sous objectifs
78 Dispositions et 6 Règles**



Les zones humides et les milieux aquatiques

Les objectifs du SAGE avec lesquels la planification urbaine doit être (rendue) **compatible** et que l'aménagement doit **prendre en compte** (voire auxquels il doit se conformer dans certains cas)

- **Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques (SO 1.1)**

Rendre compatible les documents d'urbanisme avec les objectifs de :

- protection des zones humides
- protection des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau
- préservation du tracé des anciens rus

Prendre en compte dans les projets d'aménagement les cours d'eau et les milieux aquatiques diffus

- **Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau des milieux humides (SO 2.1) et redécouvrir les cours d'eau et anciens rus (SO 2.3)**

Afin de favoriser un lien social à l'eau s'appuyant sur la multifonctionnalité des milieux et leur préservation



Les zones humides et les milieux aquatiques

En termes de planification, cela implique concrètement pour les collectivités/aménageurs

114. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

- via par exemple un zonage et un règlement spécifique

116. Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs dans les documents d'urbanisme

- Inscrire une marge de retrait de minimum 15 m du cours d'eau pour tout aménagement
- Inscrire la protection de la ripisylve via par exemple un zonage et un règlement spécifique

118. Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme

- en se basant sur les cartes anciennes et sur le travail de cartographie réalisé par le SAGE
- Suggestion : mettre en place une signalétique spécifique pour



Les zones humides et les milieux aquatiques

En termes de programmation, le SAGE invite les collectivités/aménageurs à s'appuyer sur la cellule d'animation/pôle ressource SAGE pour :

115. Intégrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement

- Suggestions : formuler des exigences dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement ; intégrer une expertise écologique dans la conception des projets ; vérifier le caractère humide des parcelles aménagées si situées sur secteur identifié dans la carte du SAGE

213 et 214. Restaurer les berges, le lit mineur et les ripisylves des parties aériennes des cours d'eau

- Mener des travaux de restauration sur les secteurs prioritaires en référence au plan global d'actions
- Intégrer dans les projets d'aménagement des berges l'exigence de multifonctionnalité

231. Etudier les possibilités de réouverture des rus disparus et des parties canalisées des cours d'eau

- Identifier et hiérarchiser les possibilités de réouverture, mettre en œuvre les travaux



4 projets/6 ans



Les zones humides et les milieux aquatiques

Le SAGE exige via son règlement de :

- **Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides**
 - par les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à la législation sur l'eau) et les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) (art.3)
 - Pour les zones humides < au seuil de protection réglementaire (<1000m²) au titre des impacts cumulés (art.4)
 - Un projet induisant la dégradation/ la destruction totale ou partielle des zones humides n'est autorisé que dans certaines conditions et sous conditions des règles de compensation
- **Préserver le lit mineur des cours d'eau (art. 5) et les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (art.6)**
 - Un projet (IOTA ou ICPE) induisant la dégradation du lit mineur ou de la zone d'expansion des crues n'est autorisé que dans certaines conditions (DUP notamment) et sous conditions de mesures compensatoires.



La gestion des eaux pluviales

Les objectifs du SAGE avec lesquels la planification urbaine doit être (rendue) compatible et que l'aménagement doit prendre en compte (voire auxquels il doit se conformer dans certains cas)

Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation (SOG 1.2) :

- pour maîtriser les pollutions liées au ruissellements, diminuer les chocs hydrauliques altérant l'hydromorphologie, garantir la sécurité des personnes et des biens, assurer une cohérence territoriale de gestion des EP, éviter la saturation / surdimensionnement des réseaux
- en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques
- **Et pour cela limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source**



La gestion des eaux pluviales

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités/aménageurs

121 Elaborer des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE - et les rendre opposables à travers les DU (règlement, OAP).

Suggestions pour ce faire :

- tendre vers le 0 rejet pour les 8 premiers mm (de tout épisode pluvieux)
- cartographier l'aptitude des sols à l'infiltration
- cartographier les axes de ruissellement



100% de zonages/3 ans

122 Cartographier les zones à enjeux de ruissellement agricole et forestier

124 Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les DU

- identifier les surfaces imperméables concernées (changement du matériau de recouvrement ou déconnection des eaux pluviales) et zoner / réglementer

134 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) de toute urbanisation

- identifier les ZEC naturelles et faiblement artificialisées du lit majeur, les ZEC « à restaurer », voire à créer, les préserver via zonage / règlement



100% des ZEC/3ans



La gestion des eaux pluviales

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités/aménageurs

Les dispositions du PAGD invitent à s'appuyer sur la cellule d'animation/pôle ressource SAGE pour :

125 Faire de chaque projet d'aménagement une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source

127 Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source sur les emprises des bâtiments et voiries

- diagnostiquer la situation de chaque emprise
- étudier les moyens d'amélioration à l'occasion des projets de réhabilitation (désimperméabilisation, gestion à la source)



50% des bâtiments/6ans



10% des bâtiments/6ans

332 Eviter / Réduire / Compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement issu des axes routiers et des voiries nouvelles (ou à rénover)



La gestion des eaux pluviales

Les règles du SAGE s'appliquent dans un rapport de conformité aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol

- **Règle 1 : des IOTA 2150 (projets d'aménagement > 1ha) et ICPE**
- **Règle 2 : des projets d'aménagement > 1000m²**

Elles exigent pour tout projet de respecter les principes cumulatifs suivants :

- gérer prioritairement les eaux pluviales par évaporation / infiltration
- viser 0 rejet pour les 8 premiers mm (de tout épisode pluvieux)
- réguler les éventuels excédents avant rejet au milieu de façon à ne pas dépasser l'équivalent ruissellement du terrain nu

Elles sont accompagnées de possibilités de dérogation en cas d'impossibilité spécifiquement établie.



Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

Les objectifs du SAGE à prendre en compte pour **recréer un lien social positif autour de l'eau et des milieux aquatiques**, au cœur de la stratégie du SAGE :

- **Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau (SO 4.1)**
- **Sensibiliser aux enjeux de l'eau (SO 4.2)**



Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

En termes de programmation, le SAGE invite les collectivités/aménageurs à s'appuyer sur la cellule d'animation/pôle ressource SAGE pour :

412. Aménager les berges pour accueillir les usages de loisirs

- En favorisant les synergies avec les dimensions paysagères et écologiques

413. Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique

- Inscrire ces cheminements aux PDIPR 93 et 95

414. Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau

424. Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville

- Expérimenter sur quelques projets une mise en scène de l'eau comprenant une valorisation des éléments naturels



L'alimentation en eau potable

Les objectifs du SAGE avec lesquels la planification urbaine doit être (rendue) compatible et que l'aménagement doit prendre en compte (voire auxquels il doit se conformer dans certains cas)

Sécuriser la ressource en eau souterraine sur le long terme dans une double logique, patrimoniale, et de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui pourrait se trouver fragilisée par les changements climatiques (SOG 5.2) :

- préserver la qualité des eaux souterraines
- protéger les captages d'eau potable
- favoriser les économies d'eau et la gestion patrimoniale des réseaux
- protéger le gisement hydro-thermal d'Enghien



L'alimentation en eau potable

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités/aménageurs

521 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable – lutte contre pollutions ponctuelles et accidentelles

- Obligation réglementaire de DUP pour protection de chaque captage et de l'inscription des périmètres et de leurs servitudes dans les PLU
- Le SAGE recommande en outre
 - *captages nouveaux ou dont la démarche est en cours : instaurer un périmètre éloigné aussi proche que possible de l'AAC*
 - *tous captages : suivi (actions, prescriptions), avec l'appui de la cellule d'animation*

522 Identifier les Aires d'Alimentation de Captages (dont zones vulnérables) et mettre en œuvre les programmes d'actions – lutte contre pollutions diffuses

- Obligation sur les captages prioritaires (1) et sensibles (5) du SDAGE
- Incitation sur les autres captages
- Inscriptions zones vulnérables des AAC et objectifs de protection dans les PLU



5/5 AAC captages prioritaires établies/6ans

527 Renforcer la protection du gisement hydrothermal d'Enghien

- Intégrer les principes de prescriptions et de contrôle dans les PLU des communes des environs d'Enghien concernées



La question foncière

Pour mettre en œuvre les dispositions précédentes, le SAGE invite les collectivités à **mettre en place une stratégie foncière** qui vise :

- à faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et humides et de leurs paysages (D 113)
- préserver les ressources en eau potable sur les aires d'alimentation de captage (uniquement certaines communes concernées) (D 523)

Cette stratégie peut s'appuyer sur différents outils (zonage adapté, servitudes, réserves foncières, acquisition, etc.)



**Quels sont les principaux objectifs et dispositions
du SAGE concernant la planification,
la programmation et les projets dans le domaine
des rivières, de l'eau potable, et de l'assainissement
qui impliquent les collectivités locales ?**

**au sein des
6 Objectifs Généraux, 19 Sous-Objectifs
78 Dispositions et 6 Règles**



Les rivières

Les objectifs du SAGE avec lesquels les décisions prises en matière de planification, programmation, projets dans le domaine des rivières doivent être (rendues) **compatibles**

- **Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques (SO 1.1)**
- **Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau des milieux humides (SO 2.1) et redécouvrir les cours d'eau et anciens rus (SO 2.3)**

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités compétentes

212 Définir les ambitions et conditions de restauration hydro-morphologique, des cours d'eau en intégrant le ralentissement dynamique des crues

- Mener (ou actualiser) une étude globale (écologique, hydraulique) à l'échelle de chaque BV et établir un plan d'actions pluri-annuel – avec l'aide de la cellule d'animation



L'eau potable

Les objectifs du SAGE avec lesquels les décisions prise en matière de planification, programmation, projets, dans le domaine de l'eau potable doivent être (rendues) **compatibles**

- **Sécuriser la ressource en eau souterraine sur le long terme dans une double logique, patrimoniale, et de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui pourrait se trouver fragilisée par les changements climatiques (SOG 5.2)**

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités compétentes

526 Promouvoir des Schémas Directeurs AEP cohérents, et la poursuite de l'amélioration des réseaux AEP

- Réaliser / actualiser des SDAEP intégrant les objectifs du SAGE _ avec l'aide de la cellule d'animation
- Améliorer les réseaux



L'assainissement

Les objectifs du SAGE avec lesquels les décisions prises en matière de planification, programmation, projets dans le domaine de l'assainissement doivent être (rendues) **compatibles**

- **Renforcer collectivement les actions de dépollution et d'amélioration des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et permettre le développement de nouveaux usages (SO 3.1)**
- **Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'épuration pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie**



L'assainissement

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités compétentes

321 Réaliser, mettre à jour, et coordonner, les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement (ex SDA)

- Mettre en place les « diagnostics permanents » (réviser SDA>10ans) répondant aux obligations réglementaires et aux objectifs du SAGE (connaissance et suivi rejets, y compris non domestiques...) en lien avec cellule de suivi et « GT assainissement SAGE »

323 Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur



10% branchements contrôlés par an (4% ailleurs)
70% mis en conformité sous 3ans

324 Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux et ouvrages d'assainissement et engager une gestion patrimoniale par un renouvellement adapté



100% gestion patrimoniale sous 3 ans



L'assainissement

Ce que cela implique concrètement pour les collectivités compétentes

325 Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur

- Mettre en œuvre le SPANC
- Mettre à jour le zonage EU (*et veiller à son inscription dans les PLU*)
- Identifier les zones où les taux de non conformité sont les plus élevés et définir les zones d'intervention prioritaires



X2 fréquence réglementaire de contrôle et de mise en conformité dans les zones prioritaires

342 Accélérer la délivrance des autorisations de rejets non domestiques, et le cas échéant mettre en conformité



Objectif chiffré en cours de définition



Merci de votre attention

